

RALLYES ROUTIERS

REGLEMENT PARTICULIER 2023 CDF DES RALLYES ROUTIERS



Moto-Club : **MOTO CLUB DU DRAC**

E-mail : **bernard.boillot4@orange.fr**

Téléphone : **06 08 98 91 53**

Organisateur technique :

N° d'épreuve FFM : **353**

Date : **23/24 sept 2023**

Lieu : **CLERMONT L'HERAULT 34**

NOM DE LA MANIFESTATION : RALLYE DES GARRIGUES



La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course -----	GUILLEMOZ JEAN-JACQUES	Licence : 012409
Directeur de course adjoint -----	GUILLEMOZ JOCELYNE	Licence : 139824
Directeur de course ES1 -----	DUPUIS Thierry	Licence : 063740
Directeur de course adjoint ES1 -----	SEQUIES Dorian	Licence : 343171
Directeur de course ES2 -----	SERENNE Eric	Licence : 167040
Directeur de course adjoint ES2 -----	DERRIEN Thérèse	Licence : 064309
Délégué FFM (Président du Jury) -----	MOULIN NILS	Licence : 070669
Membre du Jury -----	TOURNIER PHILIPPE	Licence : 023213
Membre du Jury -----	MARTINEZ GHISLAINE	Licence : 066999
Commissaire technique responsable -	BLANC ROGER	Licence : 004065
Responsable du chronométrage -----	LAMOUREUX MARTY	Licence : 183628

ARTICLE 3 | HORAIRES PRÉVISIONNELS*

Contrôles Administratifs :	VENDREDI 22/09 13H00
Contrôles Techniques :	VENDREDI 22/09 13H30
Premier Départ :	SAMEDI 23/09 10H00
Dernière Arrivée :	DIMANCHE 24/09 1H00
Remise des prix :	DIMANCHE 24/09 11H00

*Les horaires détaillés peuvent être annexés au présent règlement.



ARTICLE 4 | CATÉGORIES & ENGAGEMENTS

CHAMPIONNAT DE FRANCE

RALLYE 1

- Bicylindres 4T de +800cc
- 3 cylindres 4T de +675cc
- 4 cylindres et +, 4T de +600cc
- Machines homologuées à titre isolé de +125cc

SIDE CARS

Tous side-cars et spiders homologués



RALLYE 2

- Mono de +400cc 4T
- Mono et bicylindres +300cc 2T
- Bicylindres de 650 à 800cc 4T
- 3 cylindres ≤675cc 4T
- 4 cylindres et +, ≤600cc 4T
- Scooter 2 ou 3 roues de +650cc 4T

ANCIENNES

Homologation entre le 01/01/1955 et le 31/12/1980

RALLYE 3

- 125cc 2T et 4T
- Mono ≤450cc 4T
- Mono ≤300cc 2T
- Bicylindres ≤300cc 2T
- Bicylindres ≤650cc 4T
- Multi cylindres ≤500cc 4T
- Motos électriques
- Scooter 2 ou 3 roues de +125cc à 650cc

CLASSIQUES

Homologation entre le 01/01/1981 et le 31/12/1998

+ un titre de Champion de France Elite sera attribué au premier du classement Scratch (toutes catégories)



TROPHÉES

TROPHÉE EUROPÉEN

TROPHÉE DE FRANCE

- ★ Trophée Espoirs
- ★ Trophée Féminines
- ★ Trophée Vétérans
- ★ Trophée Duo
- ★ Trophée Trails Routiers

Engagements :

240€ pour une seule étape
280€ pour les deux étapes

ARTICLE 5 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON **OUI** (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter les originaux des documents suivants :

- ✓ sa licence FFM valable pour la saison en cours ;
- ✓ son permis de conduire ;
- ✓ l'attestation d'assurance du véhicule ;
- ✓ le certificat d'immatriculation du véhicule ;
- ✓ le certificat de conformité pour les machines reçues à titre isolé ;
- ✓ l'autorisation parentale (pour les mineurs) ;

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter :

- ✓ leur machine avec le certificat d'immatriculation ;
- ✓ la fiche technique dûment complétée qui leur a été remise lors du contrôle administratif ;
- ✓ leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, bottes, casque).

En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 6 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.



ARTICLE 7 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

NOM du responsable médical voir article 8
règlement annexe

NOMBRE d'ambulance(s) voir article 8
règlement annexe

ARTICLE 8 / LE PARCOURS

	Etape 1	Etape 2
Lieu de départ :	CLERMONT L'HERAULT	CLERMONT L'HERAULT
Lieu d'arrivée (si différent) :		
Nombre de boucle :	2	1
Longueur du parcours de liaison :	236	106
Nombre de spéciales :	6	4

Nombre maximum de participants : 150

ARTICLE 9 / RECONNAISSANCES

Reconnaitances du parcours routier

- 1/ Le parcours routier peut être reconnu librement dans le respect du Code de la Route, mais reste interdit de 23h00 à 7h30.
- 2/ Dans la mesure du possible, un parcours de déviation sera communiqué par l'organisateur aux concurrents qui souhaitent reconnaître à moto, de manière à ne pas emprunter les routes comprenant des épreuves spéciales.

Reconnaitances des épreuves spéciales

- 1/ Les reconnaissances des "épreuves spéciales" (sauf celles sur circuit de vitesse fermé) sont interdites à tous les véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et aux quads (seuls les vélos et trottinettes à assistance électrique sont autorisés). Cette interdiction s'applique également aux véhicules à moteur à 4 roues la veille de l'épreuve.
- 2/ Lors des reconnaissances des spéciales avec des véhicules à moteur à 4 roues et plus, les concurrents devront adapter leur vitesse au profil et à l'état de la route et avoir un comportement responsable envers les riverains.
- 3/ Tout concurrent qui ne respectera pas ces règles sera exclu de l'épreuve où l'infraction aura été relevée et ne sera pas remboursé de ses frais d'engagement afférents à l'épreuve concernée.
- 4/ Une reconnaissance des « épreuves spéciales » devra être effectuée lors d'une boucle à temps imparti, avant le départ officiel de l'épreuve spéciale précitée. Cette reconnaissance des épreuves spéciales sera effectuée sur route fermée à la circulation. L'ensemble des mesures de sécurité des spéciales (direction de spéciale, commissaires de piste, radios, médecin, ambulance) seront en place et en fonctionnement lors de ces reconnaissances, qui ne seront pas chronométrées.
- 5/ Les pilotes n'ayant pas participé à ces reconnaissances des spéciales ne pourront participer à l'épreuve.
- 6/ Tout pilote ayant chuté lors de la reconnaissance peut être pénalisé, en fonction du rapport du Directeur de Spéciale présenté au Jury qui décide de la pénalité à appliquer.

 **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB


DATE: 316123





VISA DE LA LIGUE

DATE: 416123



BOILLOT Bernard
Pdt Commission Tourisme
et Rallye Routier LMOC
Tél. 06 08 98 91 53
bernard.boillot4@orangè.fr



VISA DE LA FFM

DATE: 14/06/2023

NUMÉRO: 23/0609



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



ANNEXE RÈGLEMENT PARTICULIER

7 ème RALLYE DES GARRIGUES

Article 1 : Définition

Le **Moto Club Du Drac** organise les **23 et 24 septembre 2023** la troisième manche du Championnat de France 2023 des Rallyes Routiers, dénommée: « **7ème Rallye des Garrigues** ». Cette épreuve est enregistrée au calendrier sportif de la **Fédération Française de Motocyclisme sous le n° 353**. Cette compétition sera organisée conformément aux prescriptions du Code sportif de la FIM et National, des RTS Rallyes Routiers et au règlement du Championnat de France des Rallyes Routiers 2023.

Article 2 : Concurrents ,machines et catégories

VOIR RP/ART 4

Article 3 : Confirmation d'engagement

Les concurrents admis recevront une confirmation d'engagement qu'ils devront présenter lors du contrôle administratif. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un candidat dans le cas où cette décision serait prise dans l'intérêt de la discipline des rallyes routiers, le chèque du montant de l'engagement sera alors détruit.

Article 4 : Remboursement



—
Le droit d'engagement ne pourra être remboursé que sur justificatif d'absence adressé à l'organisateur par courrier recommandé au moins quatorze (14) jours avant le départ de l'épreuve. En outre, si pour une cause de force majeure, et de manière non exhaustive, le rallye ne pouvait avoir lieu, agréments et (ou) autorisations non accordés ou retirés, troubles de l'ordre public, défection financière, nombre de participants inférieur à 140, les organisateurs ne seraient redevables envers les concurrents **que des montants versés**. Dans tous les cas, les participants ne pourraient prétendre à aucune indemnité.

Article 5 : Parcours

L'attention des concurrents est attirée par le fait que l'ensemble du parcours du rallye traverse une zone Natura 2000 et nécessite donc un comportement environnemental exemplaire.

Compte tenu des distances intermédiaires sur les boucles de liaison, un CH de regroupement est prévu sur l'itinéraire. Ce CH permettra aux seules motos ayant moins de **130 km** d'autonomie de ravitailler en carburant. **Aucune assistance matérielle et humaine ne sera autorisée sur le CH. Les concurrents devront remettre le vendredi auprès de l'organisateur leurs nourrices avec le numéro de course qui seront à leur disposition au CH de regroupement pour ravitailler sans aide extérieur et dans le respect environnemental (tapis, extincteur, absorbant).**

Article 6 : Accident, prise en charge

Pendant la compétition, tout concurrent impliqué dans **un accident avec un tiers devra prévenir immédiatement le PC course** au n° de téléphone inscrit sur sa feuille de route.



Article 7 : Reconnaissances

CF art/RP 9

Les reconnaissances des spéciales effectuées avec tout véhicule à moteur **sont interdites à partir de vendredi 22 septembre.**

Compte tenu de la cartographie du parcours de liaison, il n'y pas de possibilité d'itinéraire de déviation autour des spéciales,

Ainsi, tout concurrent surpris les jours précédents à rouler **sans respecter ces conditions** avec un véhicule à moteur, à 2 ou 3 roues et aux quads (seul les vélos ou trottinettes à assistance électrique sont autorisés). se verra refuser le départ, l'engagement restant acquis à l'organisateur. Cette interdiction s'applique également aux véhicules à moteur à 4 roues et plus la veille de l'épreuve. Cette infraction au présent règlement pourra être constatée par tout officiel de l'organisation, considéré comme juge de fait. Ceci concerne également les pilotes en liste d'attente.

ATTENTION !

Les concurrents devront se conformer aux prescriptions de la réglementation routière, ainsi qu'aux arrêtés municipaux ou préfectoraux régissant la circulation et la limitation de vitesse, en particulier sur les traversées d'agglomérations dans lesquelles les organisateurs vous demandent d'observer la plus grande prudence. Tous manquements à ces règles simples pourront être constatés par les officiels ou tout membre de l'organisation, de la gendarmerie ou de la police, qui seront considérés comme juges de fait.

Le départ sera refusé à tout pilote qui n'aurait pas



respecté ces principes.

Article 8 : Dispositif de sécurité

Les dispositions mises en œuvre pour assurer la sécurité et la protection des participants et des tiers sont celles précisées aux articles 5 et 14 des Règles Techniques et de Sécurité complémentaires discipline rallye routier.

Organisateur technique : BOILLOT Bernard 41108

Responsable médical : ASSM30 JP RICHARD

Secouristes (3VSAV) : Croix rouge Française Hérault

Article 9 : Tranquillité publique

Afin de garantir la tranquillité publique les dispositions suivantes ont été prises avant l'épreuve.

- Parcours de liaison : le tracé, par le passage sur de nombreuses routes communales, évite au maximum les agglomérations.

- Rencontre et accord des élus municipaux concernés par le parcours de liaison.

- Distribution d'un courrier d'information au plus tard deux semaines avant l'épreuve aux riverains exposés au parcours de liaison.

- Contrôle de la conformité des machines aux dispositions du Code de la Route, principalement en matière de bruit.

- Accès réglementé pour les spectateurs sur les ES.

Article 10 : Accueil des concurrents/Contrôles administratifs et techniques,

L'accueil officiel des concurrents se déroulera à **Clermont l'Hérault (34) à la salle Georges Brassens, le vendredi 22**



septembre de 13h30 à 18h pour les contrôles administratifs et de 14h à 18h30 pour les contrôles techniques. Pour préserver le bon déroulement de la course, aucune inscription ne sera prise au-delà de ces horaires sauf cas particuliers traités par l'organisateur.

Un briefing pilote obligatoire est prévu vers 19h.

Le parc coureur sera ouvert à partir du jeudi 21 septembre à partir de 14 heures sur la zone délimitée à cet effet (voir plan).

Pour des raisons de sécurité, de partage, d'encombrement de l'espace public et d'accès à l'électricité, la surface allouée à chaque concurrent sera métrée. Un placier sera sur place afin d'aider les concurrents à s'installer dans les endroits prévus. Il est demandé aux concurrents de prévenir si possible de l'heure d'arrivée sur le site afin de permettre une installation raisonnée. Des sanitaires WC publics seront accessibles sur la zone et des douches réservées aux concurrents seront installées sur site. Il est important de faire preuve de responsabilité quant à l'utilisation de l'eau dans une période de manque d'eau dans la région.

Article 11 : Visa – Assurance

La manifestation, inscrite au calendrier de la FFM a obtenu le visa N° 353 en date du 09 janvier 2023 est assurée, conformément à la législation en vigueur, par la police R.C N°11052694504, souscrite auprès des assurances AXA. En outre, il est rappelé que chaque pilote peut souscrire une **Garantie Assurance Individuelle Accident**, comme cela est indiqué sur le dernier volet du guide du licencié 2023 (demande de licence FFM).



Article 12 : Environnement

Chaque assistance devra **OBLIGATOIREMENT** être en possession d'un **extincteur**.

Toute intervention sur une machine devra se faire sur une **protection de sol homologuée**. Un fléchage indiquant l'aire de propreté où se trouve un récupérateur d'huiles usagées sera mis en place par les organisateurs. Des sacs poubelles seront remis à chaque pilote au contrôle administratif.



7° RALLYE DES GARRIGUES

déroulement :

Etape 1 : 9H00

- Prologue jour+boucle 1 : 106 km
- Boucle 2 : 129 km

Total jour : 235 km

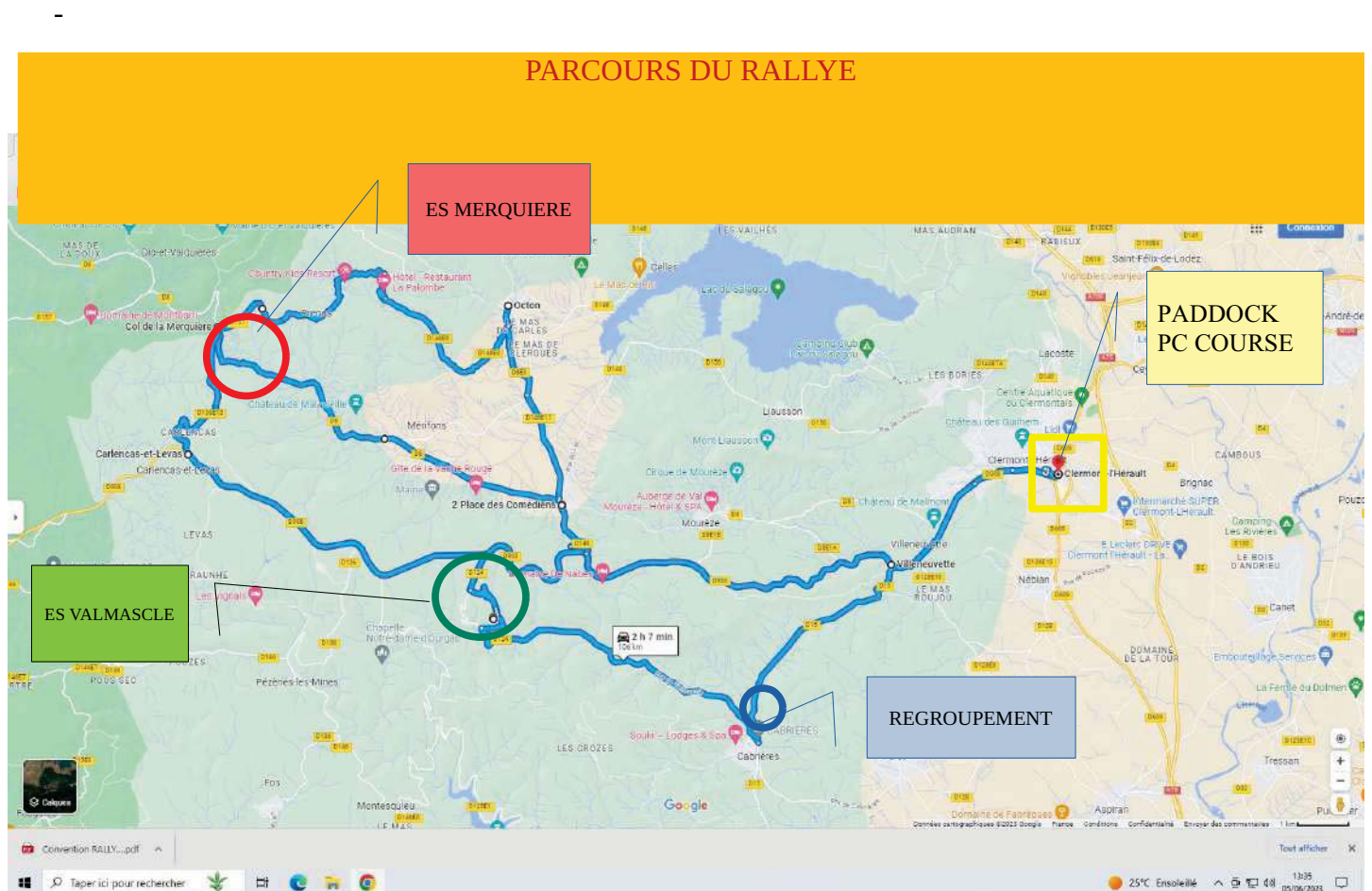
Coupure :

Etape 2 : 20H30

- Boucle 3: 106km

Total nuit : 106 km

Total général : 341 KM





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB DU DRAC
3 RUE DES ABIMES – 34880 LAVERUNE**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11052694504** garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **RALLYE ROUTIER DES GARRIGUES** se déroulant à **CLERMONT L'HERAULT (34) les 23 et 24 septembre 2023.**

Cette attestation est valable du **23/09/2023 à 5h** au **24/09/2023 à 23h59.**

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **LA DEFENSE** , le **6 mars 2023**

Pour l'assureur par délégation,



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

